

COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE LYON

Lyon, le 07/11/2019

Palais des juridictions
administratives
184, rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 87 63 80 00
Fax : 04 78 71 79 13

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

M.

Notre réf : N°
(à rappeler dans toutes correspondances)

c/ MINISTERE DES
ARMÉES

ACCUSE DE RECEPTION DE REQUETE - RENVOI PMI
ET DEMANDE DE REGULARISATION

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre requête, qui, en exécution du décret n°2018-1291 du 28 décembre 2018 relatif aux contentieux des pensions militaires d'invalidité, a été transmise à la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON par la juridiction des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Je vous informe qu'elle a été enregistrée le 07/11/2019, sous le numéro mentionné ci-dessus. A ce titre, vous avez la possibilité de produire de nouveaux mémoires ou d'éventuelles observations concernant cette affaire mais en application de l'article R 811-7 du code de justice administrative, les appels ainsi que les mémoires doivent être présentés à peine d'irrecevabilité par l'un des mandataires mentionnés à l'article R. 431-2 du même code (avocat, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation).

En conséquence, je vous invite à régulariser votre requête dans les meilleurs délais suivant la réception de cette lettre.

A défaut de régularisation ou si votre régularisation n'est pas conforme à la demande, la requête pourra être rejetée par ordonnance pour irrecevabilité manifeste dès l'expiration de ce délai.

En outre, conformément à l'article L. 711-3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'aide juridictionnelle est accordée de plein droit, sans condition de ressources, de nationalité ni de résidence, sous réserve de l'application de l'article 7 de la loi du 10 juillet 1991 (requête irrecevable ou manifestement dénuée de fondement).

Lors du dépôt de votre dossier d'aide juridictionnelle vous avez la possibilité de demander à ce qu'un avocat soit désigné d'office le cas échéant.